Autorisation n° 264/2015

Parc national des Ecrins

Autorisation de circulation

Pétitionnaire *: Jérémy MARTIN*
Adresse *: Groupement pastoral Bovin – La Motte-en-Champsaur – 05 500 LES COSTES*
Localisation *: Piste du Roy à Molines-en-Champsaur (Alpages du Roy, du Sellon et de Suzaires)*
Nature de la demande : *Circulation de véhicule motorisé*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande en date du 16 juin 2015 sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation aux adhérents du groupement pastoral bovin de la Motte-en-Champsaur, de circuler sur la piste du Roy à Molines-en-Champsaur, pour se rendre sur les alpages du Roy, du Sellon et de Suzaires, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La circulation est autorisée dans le cadre des activités professionnelles pour réparer les clôtures et surveiller les troupeaux,
- L'autorisation est accordée jusqu'aux pâturages pour bovins du Roy, du Sellon, de Suzaires et de la Combe,
- La circulation devra se faire à vitesse réduite afin de ne pas occasionner de nuages de poussière,
- Les macarons ci-joint précisant l'immatriculation des véhicules et le nom du titulaire de l'autorisation, devront être apposés sur les véhicules :
 - GAEC du MAISSERET (MARTIN, GAILLAND), sur Suzaires et le Roy :
 C15 blanc 3759 KM05
 Ford Ranger blanc CL 819 PR
 Nissan Pick up 9596 KP 05
 - GAEC DES ASTIERS (ATHENOUR), sur Le Sellon :
 Peugeot Partner rouge AM 675 XZ
 Nissan Navarra 8036 LC 05
 - MARY Joël, sur Le Roy, Le Sellon, Suzaires :
 Mitsubishi Pajero blanc AC 815 TZ

Article 2 :
La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour une période allant du 1er juin au 1er novembre 2015.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Article 3 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 4 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins,

Article 5 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 19/06/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copie : Secteur du Valgaudemar, ONF, Mairie de La Motte-en-Champsaur

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr